

Syndicat Mixte de la Base de Loisirs  
de Saint-Quentin en Yvelines

N°2024-D02/A

**OBJET :**  
Approbation du  
Compte Administratif  
2023- Secteur Normal

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 13 Mars à 16h

Le Comité Syndical légalement convoqué pour la séance du 06 mars n'a pu se réunir faute de quorum. Il est de nouveau convoqué ce jour avec le même ordre du jour et s'est tenu à la Base de Plein Air et de Loisirs de l'Etang de Saint-Quentin en Yvelines dite « Île de loisirs » sous la présidence par intérim de Madame Sylvie PIGANEAU, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente.

**Étaient présents :**

Mesdames Chantal CARDELEC, Colette GERGEN, Sylvie PIGANEAU ;  
Monsieur Othman NASROU.

**Étaient absents excusés :**

Mesdames Gwendoline DESFORGES, Martine LETOUBLON ;  
Messieurs Karl OLIVE, Ali RABEH, Patrick STEFANINI,

**CONSIDERANT** la démission du Président du Syndicat Mixte concerné par l'exercice 2023, prenant effet le 06 février 2024 soit après la journée complémentaire ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**La Présidente par intérim** soumet à l'approbation du Comité le Compte Administratif 2023 secteur Normal, conforme au Compte de Gestion de l'exercice 2023, approuvé le 13 mars 2024, établi par Monsieur le Comptable du Trésor Public, Receveur du Syndicat.

**LE COMITE SYNDICAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ADOPTE** le Compte Administratif 2023 du Budget Secteur Normal dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion 2023 de Monsieur le Comptable du Trésor Public ;

**Arrête** les résultats définitifs de la gestion 2023 tels que présentés dans les documents joints en annexe, à savoir :

- un déficit de fonctionnement de 1 072 347,35 €,
- un excédent de la section d'investissement de 730 452,42 € avant reports,
- un besoin de financement de la section d'investissement de 477 949,92 € après reports.

Mbres en exercice : 9  
Présents : 4  
Suffrages exprimés : 4  
Voix pour : 4  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

**PRECISE** que le Département des Yvelines d'une part et Saint-Quentin-en-Yvelines d'autre part, doivent prendre en charge les frais de fonctionnement et les dépenses d'exploitation non couverts par les recettes d'exploitation du Syndicat, soit la somme de 1 352 347,35 €, la contribution de chacun étant fixée à 676 173,68 € par structure ;

**PRECISE** que Saint-Quentin-en-Yvelines ayant versé en 2023 une avance sur déficit de 280 000 € reste redevable de la somme de somme de 396 173,68 € ;

**PRECISE** que le Département des Yvelines n'ayant versé en 2023 aucune avance sur déficit reste redevable de la somme de 676 173,68 € ;

**PRECISE** que la recette qui en résulte sera intégrée dans le cadre de la prochaine délibération budgétaire, en recette de fonctionnement, aux articles 7473 et 74758.

Fait à Trappes-en-Yvelines,  
Le 13 mars 2024

La Présidente par intérim du Syndicat Mixte  
Sylvie PIGANEAU

